

DÉCISION N°D-2022-188

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VA2G, LOCATAIRE DE L'EMPLACEMENT N° 12 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu le courrier d'information transmis à la Ville par M. et Madame GIAMPIERI anciens propriétaires de la société VA2G conformément à l'article 7 de la convention AOT signée le 27-08-2018,

Vu les documents fournis par la société BACCHANTES, cessionnaire des parts sociales de la société VA2G,

Considérant l'intérêt de pérenniser l'activité de caviste complémentaire des autres commerces présents sous la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention AOT avec la société VA2G concernant l'emplacement n°12 d'une surface de 18 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 373,5 euros (trois cent soixante-treize euros et cinquante centimes).

La société VA2G y exploitera une activité de caviste pour la durée de l'AOT restant à courir, à savoir jusqu'au 26 août 2027.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16/12/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse